

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Résidence de l'Oriole
12 rue du Mans
53210 SOULGE SUR OUETTE

Monsieur #####, directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_00925

Nantes, le mardi 21 février 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général par intérim,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 24/11/2022

Nom de l'EHPAD	EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET		
Nom de l'organisme gestionnaire	RESIDENCE DE L'ORIOLET		
Numéro FINESS géographique	530029198		
Numéro FINESS juridique	530007863		
Commune	SOULGE SUR OUETTE		
Statut juridique	EHPAD Public Autonome		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	43		
	HP	43	43
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	148		
GMP Validé	746		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	5	7
Nombre de recommandations	9	17	26
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	5	6
Nombre de recommandations	6	14	20

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant une organisation à l'étude à l'échelle du territoire	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant la modification du règlement intérieur du CODIR	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en transmettant les dates planifiées des prochains CVS	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant un RETEX (daté de 2021). De plus, l'établissement a transmis un bilan annuel global des EI de l'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'absence d'actions correctives dans le bilan de EI ne permet pas d'attester de l'analyse de ces dernières. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective	Mesure maintenue	
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant prévoir la formalisation de la gestion des plaintes et réclamations. L'établissement précise l'inclure dans le règlement de fonctionnement	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant une mise à jour annuelle	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant une mise à jour annuelle	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.34	Actualiser le plan bleu		2			1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant une mise à jour annuelle	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2			1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant une mise à jour annuelle	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant une mise à jour de la procédure d'accueil en y incluant la période de tullage	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doubleure (tullage).			2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant une mise à jour de la procédure d'accueil en y incluant la période de tullage	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en programmant pour 2023 un plan de formation pluriannuel incluant les formations bientraitance et troubles psycho comportementaux	Il est pris acte des précisions apportées. Il est constaté l'absence de transmission du plan pluriannuel de formation. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en programmant pour 2023 un plan de formation pluriannuel incluant les formations bientraitance et troubles psycho comportementaux	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en programmant pour 2023 un plan de formation pluriannuel incluant les formations bientraitance et troubles psycho comportementaux	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (Art D 312-158 du CASF).		1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en prévoyant l'utilisation d'un support d'évaluation gériatrique standardisé dans le délai imparti	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en prévoyant la réalisation de l'évaluation des risques de chutes dans le délai imparti	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en prévoyant la réalisation de l'évaluation du risque bucco dentaire dans le délai imparti	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en prévoyant l'actualisation du règlement de fonctionnement dans le délai imparti	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.11	Poursuivre la formalisation des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en planifiant l'actualisation des PAP de tous les résidents dans le délai imparti	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en attestant de la formalisation de l'avenant annuel et de sa mise en application en lien avec le tableau de suivi annuel des PAP	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que la formalisation de la procédure est en cours	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que la formalisation de la procédure est en cours	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en précisant que la réalisation de la proposition de douches une fois par semaine à moyens constants paraît illusoire	Il est pris acte des précisions apportées. Il appartient à la direction de l'établissement de prévoir une organisation adaptée et à moyens constants. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en attester engager des actions de recrutement de bénévoles	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.25	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant identifier la collation dans le règlement de fonctionnement pour la mettre en pratique	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue	
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant formaliser et actualiser la procédure	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	